

Qu'est-ce que le Club de la Bière du Parlement européen ?

Fondé en 1995, transnational et multipartite, le Club de la Bière du Parlement européen est un forum de discussion et d'échange d'information entre députés sur les dossiers de l'Union européenne intéressant le secteur brassicole. Le Club considère que la bière fait partie intégrante de l'héritage européen et se donne pour objectif de soutenir tant la croissance responsable que la pérennité de la filière brassicole dans l'UE.

WWW.EPBEERCLUB.EU

QUI SONT LES MEMBRES DU CLUB DE LA BIÈRE PARLEMENT EUROPÉEN ?

Le Club de la Bière du Parlement européen est à ce jour un des plus grands groupes informels de parlementaires. Plus d'une centaine de députés européens en étaient membres lors de la précédente législature. Le Club n'est pas un Intergroupe tel que défini par les statuts du Parlement européen, mais un rassemblement libre de députés désireux de soutenir le développement de la filière brassicole européenne et sa contribution à la culture, à la tradition et à l'économie européennes.

Assisté d'un Secrétariat, le Bureau du Club, constitué par un Président et des Vice-Présidents, assure la coordination et la tenue des activités du Club.

Les députés européens peuvent s'inscrire au Club via son site: www.epbeerclub.eu.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS DU CLUB DE LA BIÈRE PARLEMENT EUROPÉEN ?

Le Club fournit aux députés européens l'occasion unique de se tenir informés de l'actualité brassicole européenne, en particulier:

- De la contribution de la bière au paysage socioéconomique at au patrimoine culturel européens;
- Du travail des dix mille brasseurs européens, soucieux d'une consommation conviviale et responsable de leurs bières, élaborées avec le plus grand soin;
- De l'impact, y compris positif, des politiques européennes sur la bière et la filière brassicoles.

A cette fin, plusieurs activités sont organisées tout au long de l'année parlementaire : réunions d'information, événements au sein du Parlement européen, dégustation de bières, visites de brasseries ou encore lancements de rapports sur le secteur brassicole européen. En outre, un certain nombre d'outils sont mis à la disposition des membres du Club, tels que des lettres et notes d'information, leur permettant ainsi de rester informés de tout développement affectant la brasserie en Europe.

LE SECRÉTARIAT DU CLUB DE LA BIÈRE DU PARLEMENT EUROPÉEN

The Brewers of Europe, association internationale sans but lucratif de droit belge (numéro de Registre de transparence 81610896372-23), promeut les intérêts des brasseurs européens et fournit un appui technique au Club de la Bière du Parlement européen. Si les brasseurs peuvent inviter les députés européens à rejoindre le Club, la décision de se faire membre de ce dernier appartient à chaque député. De même que les opinions exprimées par le Club ne représentent pas nécessairement celles de The Brewers of Europe, ces derniers ne sont pas tenus de suivre les positions du Club.

LES OBJECTIFS DU CLUB DE LA BIÈRE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Club de la Bière du Parlement européen reconnaît la contribution positive de la bière à la société, la culture, l'économie et l'image de l'Europe dans le monde.

Les membres du Club de la Bière du Parlement européen considèrent que l'Europe doit soutenir une filière brassicole européenne forte ainsi qu'un cadre politique et législatif à cette fin.

Les membres du Club de la Bière du Parlement européen soutiennent la part que prend la bière dans la culture européenne, notamment à travers la diversité des traditions brassicoles de tous les Etats membres de l'UE.

Le Club de la Bière du Parlement européen cherche à promouvoir une meilleure connaissance de la filière brassicole au sein des institutions européennes, en particulier le Parlement européen.

Le Club de la Bière du Parlement européen soutient le secteur brassicole, soucieux de ses responsabilités en tant que partie prenante de la société et de l'économie européennes.

Plus d'information + formulaire d'inscription sur <u>www.epbeerclub.eu</u>

Le Club de la Bière du Parlement européen appartient à ses membres. Ces derniers ne perçoivent aucune forme de rétribution en leur qualité de membres du Club ou au titre de leur participation à quelque activité du Club que ce soit.